



Rennes, le 25 mai 2020

Messieurs les préfets des départements bretons

Objet : Consultation publique sur les projets de charte d'engagements des utilisateurs agricoles de pesticides

Depuis le 4 mai dernier, la concertation du public a été ouverte par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, sur un site dédié : <https://concertation-crab.idcity.fr/> présentant les projets de chartes pour les 4 départements bretons.

Le 27 décembre 2019 un arrêté a instauré des zones de non-traitement minimales lors des épandages agricoles, mais a donné en même temps le moyen d'y déroger sous réserve que mesures de protection des personnes ont été prises dans le cadre d'une charte d'engagements à l'échelle départementale. Sous prétexte de Covid, ces dérogations ont été accordées de façon systématique par les préfets sans que ces chartes n'aient fait l'objet d'une concertation avec les parties concernées, et notamment nos associations environnementales !

En septembre 2019, 53 000 contributions ont été déposées lors de la consultation pour l'élaboration de l'arrêté de décembre 2019. Chacun a pu constater qu'aucun élément de ces contributions en faveur de la santé des populations et de la protection de l'environnement n'a été pris en compte.

Tout nous porte à penser que la nouvelle consultation publique qui se déroule en ce moment n'est qu'un leurre. Elle n'a d'autre but que de faire avaliser des décisions déjà prises et qu'elles serviront des intérêts tout autres que la protection des personnes. Nous dénonçons cette opération qui se fait au détriment de la santé des populations riveraines et de ceux qui sont chargés d'effectuer les épandages.

Depuis la mise en application des dérogations, nous avons reçu chaque jour des témoignages de travailleurs agricoles et de riverains qui ne se sentent plus protégés. Ce type de charte n'a aucune valeur juridique, et ne donnera les moyens d'engager aucune sanction face à un applicateur de pesticides qui ne la respecterait pas.

Notre association œuvre chaque jour au dialogue entre agriculteurs et riverains de parcelles traitées. Nous constatons que les pouvoirs publics n'agissent pas de même, alternant un double discours productiviste, et lénifiant.

La santé des populations est une priorité. Le principe de précaution doit être appliqué à l'épandage de pesticides. Aucune dérogation ne doit être autorisée pour des produits toxiques.

Mesdames et Messieurs les Préfets, nous vous demandons de ne pas valider ces chartes si elles n'apportent aucune plus-value sanitaire et environnementale, et visent au contraire à niveler par le bas les exigences de santé publique et de protection de l'environnement. Les zones de non-traitement à proximité des habitations ne peuvent être que des mesures transitoires. Le seul objectif à poursuivre est la fin de l'utilisation des pesticides.

Le groupe de coordination
du **Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest**
Tél : 06 73 19 56 07

Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest
Siège social : La Primelais 35830 BETTON
victime.pesticide.ouest@ecosolidaire.fr